



## HUIS CLOS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 7 mars 2022 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers Gaétan Gagné, Louis-Marie D'Anjou, Léo Lepage-St-Amand et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Odile Roy pro-maire, en l'absence du Maire Réjean Lagacé.

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, et Daniel Claveau, directeur des travaux publics.

### 1- Ouverture

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la Covid-19;

**Considérant** que le conseil de la Ville de Causapscal a émis son intention de respecter les décrets gouvernementaux concernant la pandémie;

**Considérant** que le conseil de la Ville de Causapscal autorise que la présente séance soit tenue à huis clos et en présentiel;

#### **En conséquence :**

Mme Odile Roy pro-maire déclare que le quorum est atteint et la séance en présentiel est ouverte.

### 2- Adoption de l'ordre du jour

1- Ouverture de la séance

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Première période de questions

4- Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2022

5- Adoption de la liste des comptes

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

6.2 Dossiers des élus

6.3 Dossiers MRC

7- Pandémie

8- Dépôt pour rappel – Politique de harcèlement

9- Avis de motion – Présentation - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

10- Facture BPR – Rue Saint-Jean-Baptiste

11- Passerelle - décompte #3, décompte final, réception provisoire

12- Honoraire – FQM - résolution 2021-08-211

13- Électricité pour premières mémoires

14- Vente pour taxes

15- Coûts admissibles au programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)

16- Projet de coopération intermunicipale – Ste-Florence

17- Entente de coopération intermunicipale – Ste-Florence

18- Dérogation mineure de François Pelletier Abud

19- Dérogation mineure de Marie Pilot et Valérie Bastien

20- PIIA - Meubles Pierre Bergeron

21- Service de cafétéria à l'aréna – Stéphanie Ruel

22- Projet - PROMUTUEL

23- Siège sur le conseil d'établissement – Polyvalente Forimont

24- Camp de jour 2022 – salaire – aide aux parents

25- Parution dans la revue « Vitalité économique »

26- Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

27- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai 2022

28- Semaine de l'action bénévole

29- Dons

- 30- Affaires nouvelles
  - 30.1 Solidarité pour le peuple Ukrainien
  - 30.2 Drapeau en berne – Victime de la Covid19
  - 30.3 En réponse à une citoyenne – acquisition de lumière pour les arbres
- 31- Correspondances
- 32- Période de questions
- 33- Levée de la séance

2022-03-036

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Première période de question(s)

Une question est amenée par la conseillère Odile Roy :

Une citoyenne demande si nous pouvons décorer les arbres de la Ville entre le vieux presbytère et le site Matamajaw; le conseil répond par l'affirmative en prenant une résolution en ce sens.

4- Adoption du procès-verbal du 7 février 2022

2022-03-037

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter le procès-verbal du 7 février 2022

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5- Adoption de la liste des comptes

2022-03-038

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'adopter la liste des comptes au montant de 403 531.62 \$ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau fait le résumé de son rapport mensuel.

Madame Odile Roy fait la lecture du résumé de M. Guylain Raymond, directeur des loisirs.

6.2 Dossiers des élus

- Gaëtan Gagné pour CDC : pas de réunion ;
- Réjean Gagné pour CCU : une réunion a eu lieu, des dossiers seront présentés pour approbation dans la présente séance;
- Léo Lepage pour loisir : première rencontre pour la St-jean
- Louis-Marie D'Anjou : pour le comité environnement, pas de réunion en l'absence de Michèle Paquet et de Vanessa Lamarre

6.3 Dossiers MRC

Aucun document déposé.

7- Pandémie

**Considérant** les nouvelles mesures de déconfinement annoncées par le gouvernement;

**Considérant** les mesures quant aux séances du conseil de la Ville;

2022-03-039

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser l'ouverture de l'hôtel de ville et de permettre les séances du conseil avec un public tout en respectant le port du masque et la distanciation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8- Dépôt pour rappel – Politique de harcèlement

2022-03-040

Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, autorise le dépôt de la Politique de harcèlement adopter par la résolution 2019-03-058 le 4 mars 2019, comme rappel aux membres du conseil et informer les nouveaux membres élus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

9- Avis de motion – Présentation - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de Motion

Avis de motion est donné par le conseiller Gaëtan Gagné, voulant que lors d'une séance ultérieure soit adopté le règlement 266-22 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, présenter par la conseillère Odile Roy :  
Présentation du règlement 266-22

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE CAUSPSCAL**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Attendu que** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Causapscal;

**Attendu que les** formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné.

monsieur /madame le(la) conseiller(ère)\_\_\_\_\_propose

appuyé par monsieur / madame le(la) conseiller(ère)

**Et résolu**

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Causapscal

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Le présent règlement remplace tous les règlements précédents concernant le code d'éthique et de déontologie des élus des élus de la ville de Causapscal.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la ville de Causapscal.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Ville en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Ville et les citoyennes et citoyens**

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'une élue ou d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéa de l'article 5.3.7.

**5.3.3** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

**5.3.4** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**5.3.5** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La ou le greffière ou greffier, greffière-trésorière ou greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

**5.3.6** Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

**5.3.7** Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **5.9 Respect et civilité**

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

## **5.10 Honneur et dignité**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

## **5.11 Formation du personnel de cabinet**

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil de la Ville est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Ville, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

- 10- Facture BPR – Rue Saint-Jean-Baptiste  
2022-03-041 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand d'autoriser le paiement de la facture #60743795, des honoraires de la firme BPR-Infrastructure Inc., pour la somme de 1 548.09 \$ taxes incluses.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 11- Passerelle - décompte #3, décompte final, réception provisoire  
2022-03-042 Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement du décompte #3, décompte final, réception provisoire, ainsi que la libération de la garantie de soumission de l'entrepreneur PARKO inc., au montant de 209 504.96 \$ taxes incluses.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2022-03-043 12- Honoraire – FQM - résolution 2021-08-211  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand d'autoriser le paiement de la facture #02697 pour les honoraires de novembre 2021, au montant de 4 169.22\$ taxes incluses

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2022-03-044 13- Électricité pour premières mémoires  
**Considérant** le projet premières mémoires et les besoins électriques;  
**Considérant que** la ville a reçu deux soumissions pour ce projet;  
**Considérant que** dans la demande de soumission il est demandé de fournir le besoin en électricité pour la présentation des premières mémoires, concocter par l'entreprise Innovation multimédia, NOVOM Interactive Inc. et Alain Dubé ;  
**Considérant qu'**aucun coût supplémentaire non planifié à la soumission ne sera autorisé;  
**Considérant que** l'installation doit être permanente et répondre au standard de qualité de l'industrie;  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adjuger les travaux électriques dans l'Église en vue du projet première mémoires, à l'entreprise Électricité Garon Inc., pour la somme de 13 056.24 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2022-03-045 14- Vente pour taxes  
**ATTENDU QUE** l'article 511 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes, le secrétaire-trésorier est tenu de déposer au Conseil, en mars de chaque année, la liste des arrérages des taxes municipales.  
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, que soit envoyé un avis pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, à tous les citoyens apparaissant sur cette liste.  
Un paiement de la totalité du montant dû permettra le retrait d'un immeuble de ladite liste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 15- Coûts admissibles au programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)  
**Attendu** la reddition de comptes pour les municipalités bénéficiant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien;  
**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 304 752 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021 ;  
**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;  
**Attendu que** les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :  
Dépenses de fonctionnement :



- Entretien d'hiver : \_\_\_\_\_ 525 860 \$
- Entretien d'été :
- Systèmes de sécurité : \_\_\_\_\_ 0 \$
- Chaussées pavées – entretien préventif : \_\_\_\_\_ 0 \$
- Chaussées pavées – entretien palliatif : \_\_\_\_\_ 60 000 \$
- Chaussées en gravier – entretien préventif : \_\_\_\_\_ 44 000 \$
- Chaussées en gravier – entretien palliatif : \_\_\_\_\_ 105 000 \$
- Système de drainage : \_\_\_\_\_ 0 \$
- Abords de routes : \_\_\_\_\_ 0 \$
- Total des dépenses relatives à l'entretien d'été \_\_\_\_\_ 209 000 \$
- Dépenses d'investissement :
- Relatif à l'entretien d'hiver \_\_\_\_\_ 356 066 \$
- Relatif à l'entretien d'été \_\_\_\_\_ 29 893 \$
- Total des coûts: \_\_\_\_\_ 1 120 819 \$

**En conséquence :**

2022-03-046

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Gagné, que la ville de Causapscal atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

16- Projet de coopération intermunicipale – Ste-Florence

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Florence et la Ville de Causapscal désirent présenter un projet de déneigement du Rang Beaurivage Nord en direction du Rang Ferdinand Heppell Sud dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE :**

2022-03-047

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand :

- I. Que le conseil de la Ville de Causapscal s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et à assumer une partie des coûts ;
- II. Que le conseil de la ville de Causapscal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- III. Que le conseil de la ville de Causapscal nomme la Municipalité de Sainte-Florence, organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

17- Entente de coopération intermunicipale – Ste-Florence

2022-03-048

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'autoriser M. Le Maire et le directeur général de la Ville de

CausapscaI à signer l'entente de coopération intermunicipale avec le Municipalité de Sainte-Florence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

18- Dérogation mineure de François Pelletier Abud

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2022-03-049

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL220006, de M. François Pelletier Abud de :

- Permettre qu'un bâtiment complémentaire excède la superficie du bâtiment principal;
- Permettre qu'un bâtiment complémentaire excède la hauteur de 5,50 m.
- Permettre qu'une porte de garage excède la hauteur de 3,05 m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

19- Dérogation mineure de Marie Pilot et Valérie Bastien

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2022-03-050

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL210319, de Marie Pilot et Valérie Bastien de permettre un empiètement dans la marge de recul arrière qui est de 8 m.;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

20- PIIA - Meubles Pierre Bergeron

**Considérant que** le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbanisme (CCU);

2022-03-051

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand : d'accepter la demande, #DPREL220011 des propriétaires de Meuble Bergeron. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant la réfection du revêtement extérieur de la partie loyer seulement en cannelé, changer la fenêtre cassée en façade de la partie commerciale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

21- Service de cafétéria à l'aréna – Stéphanie Ruel

2022-03-052

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, accepter l'offre de Mme Stéphanie Ruel qui va préparer des repas pour l'aréna.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

22- Projet – PROMUTUEL

**Considérant** l'offre de Promutuel à la Ville de Causapscal de lui céder la batiste du 6 à 8 Rue St-Jacques Nord ;

**Considérant que** le conseil de la Ville de Causapscal à peser les pour et les contres de cette offre;

2022-03-053

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, de refuser l'offre de Promutuel et remercie la direction et propriétaire de l'entreprise Promutuel d'avoir pensé à la Ville dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

23- Siège sur le conseil d'établissement – Polyvalente Forimont

**Considérant** la demande du conseil d'établissement, pour avoir un membre du conseil de la Ville de Causapscal, pour siéger sur le conseil d'établissement de l'École Forimont;

2022-03-054

Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de nommer M. Réjean Gagné à ce poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

24- Camp de jour 2022 – salaire – aide aux parents

Sujet remis à une séance ultérieure

25- Parution dans la revue « Vitalité économique »

**Considérant** l'offre du magazine Vitalité Économique, qui propose la réalisation du Portrait économique de la ville de Causapscal, comme là déjà fait quelques municipalités de la MRC de la Vallée de la Matapédia;

**Considérant** la qualité de ce magazine, de sa publication, de sa distribution et de son coût;

**Considérant que** la Ville de Causapscal fête son 125e anniversaire en 2022 et son besoin en publicité;

**Considérant** la possibilité pour les commerçant et partenaire de la Ville de profité de cette visibilité;

2022-03-055

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter l'offre du Magazine Vitalité Économique de faire un reportage sur la Ville de Causapscal et qu'il soit publié dans la parution d'avril 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26- Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

**Considérant que** le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**Considérant que** le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant qu'il** a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**En conséquence :**

2022-03-056

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, de proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème :

**CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

27- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai 2022

**CONSIDÉRANT que** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT que** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT que** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT que** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

2022-03-057

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

28- Semaine de l'action bénévole

**Considérant** la semaine de l'action bénévole 2022 qui se tiendra du 24 au 30 avril prochain;

**Considérant que** la Ville de Causapschal veut profiter de cette occasion pour mettre en valeur, de remercier et d'encourager les contributions citoyennes au maintien de services essentiels, qu'ils œuvrent au sein d'organismes communautaires, sportifs ou auprès de leur municipalité;

2022-03-058

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, de participer aux activités régionales et organiser des activités locales pour remercier et encourager nos bénévoles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

29- Dons

2022-03-059

Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, de verser le don suivant :

- 500 \$ pour la production d'un livre souvenir du Patrimoine entourant le Lac Huit Mille.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

30- Affaires nouvelles

30.1 Solidarité pour le peuple Ukrainien

**Attendu que** la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Attendu que** la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Attendu qu'à** notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Attendu que** les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Attendu que** la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Attendu que** la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**Attendu que** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

2022-03-060

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, propose appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand :

**Que** la Ville de Causapschal condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**Que** la Ville de Causapschal joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**Que** la Ville de Causapsal demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**Que** la Ville de Causapsal invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**Que** la Ville de Causapsal déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux. Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 30.2 Drapeau en berne – Victime de la Covid19

**Attendu que** pour souligner la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, demande la mise en berne du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement ainsi que sur tous les édifices publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes), des municipalités ainsi que des représentations du Québec à l'étranger et des bureaux du Québec au Canada ;

2022-03-061

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, que le vendredi 11 mars 2022, de l'aube (6 h 05, heure du Québec) au crépuscule (17 h 45, heure du Québec), le drapeau du Québec de l'hôtel de ville soit mis en berne.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 30.3 En réponse à une citoyenne – acquisition de lumière pour les arbres

Considérant la suggestion d'une citoyenne de la Ville de Causapsal ;

2022-03-062

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'autoriser l'acquisition de lumière pour orner les arbres de la Ville entre le Vieux presbytère et le site Matamajaw.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 31 Correspondance

La correspondance est lue.

#### 32 Période de questions

Pas de questions

#### 33 Levée de la séance

2022-03-063

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de lever la séance.

---

Réjean (Félix) Lagacé, Maire

---

Laval Robichaud, Directeur général et  
Secrétaire-trésorier